



Conseil de tutelle

Distr.
GENERALE

T/PET.10/683
22 mars 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

PETITION DE M. STEPHAN DOMPKE CONCERNANT LE TERRITOIRE
SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément au paragraphe 1 de l'article 85
du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

Stephan DOMPKE
Hochstdter Str.3
1000 Berlin 65
Allemagne de l'Ouest

Le 16 janvier 1988

Le Conseil de tutelle de l'Organisation
des Nations Unies
New York, N.Y. 10017

Messieurs les membres du Conseil,

Je suis l'évolution de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique avec une préoccupation croissante. Comment le Conseil de sécurité et le Conseil de tutelle des Nations Unies, les deux organes chargés de superviser l'application de l'Accord de tutelle, peuvent-ils tolérer une campagne d'intimidation lancée par les Etats-Unis pour imposer leur volonté au peuple des Palaos? Comment peuvent-ils tolérer que les droits de l'homme ainsi que les principes les plus élémentaires de la démocratie et du droit international continuent d'être violés?

Même un observateur non averti sait fort bien que les Etats-Unis ne respectent pas et n'ont jamais respecté les obligations contractées aux termes de l'Accord de tutelle. L'Accord de libre association a été imposé aux Palaosiens. Ce n'est là qu'un stratagème néo-colonial éculé qui a pour but de servir les intérêts stratégiques des Etats-Unis sans tenir compte le moins du monde des intérêts des Palaos. Tout ce processus est parfaitement inacceptable. Le Conseil de sécurité et le Conseil de tutelle des Nations Unies n'ont nullement le droit d'accepter que l'Accord de tutelle soit remplacé par l'Accord de libre association. Il leur incombe, en fait, de permettre aux Palaosiens de déterminer librement leur avenir

T/PET.10/683

Français

Page 2

- ce qu'ils essaient de faire depuis si longtemps alors que la puissance qui était censée leur donner cette possibilité les en a empêchés.

Veillez agréer, etc.

(Signé) Stephan DOMPKE
